

Demande de raccordement en eau potable

Conformément au règlement de ValRégieEaux,

-
- Le/la propriétaire, soussigné(e) }
-
-
- l'architecte }

demande le raccordement au réseau d'eau

Rue, n°

Lieu dit°

NPA

Localité.....

N° parcelle.....

N° ECA.....

Propriétaire

Nom

Adresse

Architecte

Nom

Adresse

Bâtiment principal

Genre ou destination

-
- Neuf
-
- Transformation – Agrandissement
-
- Bât existant anciennement branché sur une source

Nombre d'appartements

Surface brute utile des planchers (SBUP idem Formulaire P)

Existantm² Ajoutésm² Supprimésm² Totalm²
Bâtiments secondaires, annexes, garages (si raccordés)

-
- Neuf
-
- Transformation

Surface (SBUP) Existantm² Ajoutésm² Supprimésm² Totalm²
Caractéristiques de l'installation de distribution

-
- Nouvelle
-
- Transformation
-
- Renforcement
-
- Nbr total unités de raccordement (LU) Unités

Nombre de robinets : intérieurs Extérieurs Remarques

Piscine Volume d'eaum³
Installations spéciales

Défense incendie :	<input type="checkbox"/> Sprinkler – Débitl/min	<input type="checkbox"/> Arrosage automatique – Débit : l/min	
<input type="checkbox"/> Dévidoirs	Pressionbar	<input type="checkbox"/> Autre :	

Annexes à fournir impérativement : 1 plan de situation indiquant le point de raccordement

Date de raccordement souhaitée

La demande doit nous parvenir **au minimum 1 mois avant** le début des travaux à :

ValRégieEaux ,Route du Canal 24, 1347 Le Sentier

Conditions particulières

- En contrepartie du raccordement d'un bâtiment au réseau de distribution, il est perçu du propriétaire une taxe unique de raccordement fixée par mètre carré de surface brute utile de planches (SBUP) pour les habitations, l'industrie, l'artisanat, le commerce et l'administratif.
Le tarif est le suivant : CHF 20.— par m² de surface brute utile de plancher, pour tous les types de bâtiment.
- Les installations intérieures et extérieures seront exécutées selon les directives de la Société Suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) par des appareilleurs qualifiés, choisis librement par le propriétaire.
- Le propriétaire du bâtiment est responsable de la conformité des installations intérieures et extérieures, ainsi que de leur état et de leur entretien.

Timbre et signature

Lieu :

Date :

Timbre

Signature :